



MAIRIE D'ALLEX
26400 Alex
(Drôme)

☎ 04 75 62 62 48

Fax : 04 75 62 69 20

E-mail : accueil@mairie-allex.fr

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le

ID : 026-212600068-20250710-ARR_2025_106-AI



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un
Établissement Recevant du Public (ERP)

Cabinet médical et infirmier
2B chemin du Canal 26400 Alex

ARR 2025_106 du 10 juillet 2025

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-6745 du 29 décembre 2006 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis favorable de la CCDSA de Die :

- relatif à l'accessibilité des personnes handicapées en date du 28 octobre 2021 ;
- relatif à la sécurité en date du 15 octobre 2021 ;

Vu l'autorisation de travaux au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées (AT026 006 21 D0003) délivrée le 05/11/2021 ;

Vu l'attestation du maître d'ouvrage en date du 01/07/2025 attestant de la conformité des travaux aux règles d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement CABINET MEDICAL ET INFIRMIER, de type U classé en 5^e catégorie, d'un effectif total de 16 personnes, sis 2B chemin du Canal à Alex 26400, est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 :

Les mesures prescrites par les commissions de sécurité et d'accessibilité devront être réalisées avant l'accueil du public.

ARTICLE 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments

de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination, d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une copie sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Die et à Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Loriol-sur-Drôme.

Fait à Alex, le 10/07/2025

Le Maire,
Gérard CROZIER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.